

Délibération n°
2022.011

Séance du 21/09/2022
N° ordre : 01



Nombre de membres

- En exercice : 9
- Présents : 7
- Excusés : 2
- Votants : 8
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	8	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**Convention cadre
entre la commune
et le CCAS**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 22/09/2022

Date de télétransmission
en préfecture : 22/09/2022

**Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
de Saint-Pantaléon-de-Larche**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le vingt et un septembre deux mil vingt-deux à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 14 septembre 2022

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, André CHASTAN, Élisabeth DEJEAN, Sophie FAGLAIN, Marie-Odile MORIN, Éric ESCLAFER.

EXCUSES : Lydie FERNANDES, Nadine FEUILLADE (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE).

SECRETAIRE : Élisabeth DEJEAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L123-5 et suivants ;

Vu le Décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

Vu le projet de convention cadre entre la commune et le CCAS ;

Considérant que conformément au décret susvisé, le CCAS reçoit une subvention de la commune, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement ;

Considérant que dans le respect de l'autonomie du Conseil d'administration du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la commune s'engage à lui apporter son savoir-faire, son expertise et divers concours ;

Considérant que dans un souci de clarification, il est nécessaire de conclure avec la Commune une convention définissant, outre celles qui lui sont dévolues par la loi, les missions confiées par la commune ;

Considérant que cette convention prévoit d'une part l'étendue des concours apportés par la commune, en dehors de la subvention d'équilibre et d'autre part, la nature des prestations assurées par la Commune pour le compte du CCAS ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de conclure une convention cadre avec la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023.**
- **AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 septembre 2022,



Le Président,

Alain LAPACHERIE